

Action des chrétiens pour l'abolition de la torture

Montréal, 12 mai 2020

Danielle McCann, ministre de la Santé et
des Services sociaux
Ministère de la Santé et des Services
sociaux
2021, avenue Union
Bureau 10.051
Montréal (Québec) H3A 2S9

Marguerite Blais, ministre des Aînés
Ministère de la Santé et des Services
sociaux
2021, avenue Union
Bureau 10.051
Montréal (Québec) H3A 2S9

Objet : Révision de la Loi visant à lutter contre la maltraitance

Mesdames les Ministres,

L'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT Canada) se préoccupe des mauvais traitements infligés à des personnes âgées dans les établissements sous votre gouvernance parce que nous considérons que tous et toutes méritent d'être protégé-es dans leur dignité – et la maltraitance viole ce principe.

Nous vous écrivons en sachant que la *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité* (nous la nommerons « loi contre la maltraitance ») doit être révisée avant la fin du mois de mai 2020. Nous espérons, qu'enfin, le gouvernement apportera des réponses sérieuses à la hauteur des drames vécus par les personnes âgées depuis des décennies. En perte d'autonomie, ces personnes subissent les affres d'un système portant en lui une violence organisationnelle choquante, laquelle ne semble pas pouvoir être endiguée tellement les dommages sont lourds et persistent dans la durée. En tant que ministres vous avez le devoir de changer les choses une fois pour toutes.

La crise de la COVID-19 aura eu au moins un effet positif, celui d'avoir révélé au grand jour, encore une fois, que des personnes vulnérables sont oubliées dans des établissements aux conditions de vie totalement indignes et inhumaines, surtout dans les Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD).

Depuis plus de trente ans que la vulnérabilité des personnes âgées est rapportée auprès du Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS). Après les orientations ministérielles de 2003 et le *Plan d'action pour contrer la maltraitance 2010-2015* de ce ministère, la Protectrice du citoyen publiait, en 2014, un rapport sur les conditions de vie dans les CHSLD, en se basant sur les 128 enquêtes réalisées au cours des cinq dernières années portant sur 63 % des CHSLD du Québec. Elle soulignait les iniquités concernant la tarification des établissements privés, le manque de places en établissements publics, l'organisation du travail générant parfois la violation des droits de la personne, de même que les lacunes en matière de prévention de la maltraitance, « qui ne permettent pas d'assurer une prestation de soins adéquate et sécuritaire ». Ce sont ces conditions de vie totalement indignes et inhumaines qui nous inquiètent, car, visiblement, elles n'ont pas été corrigées.

En 2017, la loi contre la maltraitance et son plan d'action 2017-2022 ont été adoptés et n'ont manifestement pas eu les résultats escomptés, si on considère les mauvaises conditions de vie

récemment mises au jour dans les CHSLD. Plus fort, ce sont des mauvais traitements horribles, car ils conduisent à la mort les personnes. D'ailleurs on pourrait suggérer que les enquêtes soient diligentées pour identifier les causes et mécanismes qui, dans toute la chaîne des responsabilités, ont pu rendre cela possible.

À la vue de la situation actuelle, nous sommes convaincus que vous prenez les moyens pour traiter les problèmes avec toute la rigueur que demande la gravité des faits. L'ACAT Canada tient à rappeler que les traitements subis et l'absence de traitement dans les établissements de soins pour personnes âgées peuvent conduire à les qualifier de traitements cruels, inhumains et dégradants tels que les définit dans la *Convention contre la torture*, ratifiée par le Canada en 1984. Dans le cas des établissements privés, c'est plutôt l'inaction gouvernementale en pleine connaissance de cause qui enclenche la responsabilité internationale. Nous vous rappelons que le Québec est aussi tenu au respect des obligations découlant de ce traité. Il est aussi tenu par sa propre *Charte des droits et libertés de la personne* d'assurer la dignité, la sûreté, l'intégrité de la personne humaine (art. 1 et 4). Ainsi la situation intéressera sans aucun doute les Nations unies, par l'entremise de son rapporteur spécial sur la torture et du comité contre la torture. D'autant plus que les personnes âgées non autonomes sont particulièrement vulnérables, ce qui est un facteur clé pour l'interprétation des mauvais traitements.

La *Convention contre la torture* prévoit que le Canada, en tant qu'État partie « veille à ce que les autorités compétentes procèdent immédiatement à une enquête impartiale » (art. 12) lorsque des traitements cruels, inhumains et dégradants (art. 16) ont peut-être été commis. Tout auteur responsable de tels traitements que ce soit par une action directe, par abstention ou omission doit être poursuivi au criminel si nécessaire (art. 4). De même, le Canada doit assurer à toute personne « le droit de porter plainte devant les autorités compétentes dudit État qui procéderont immédiatement et impartialement à l'examen de sa cause. Des mesures seront prises pour assurer la protection du plaignant et des témoins contre tout mauvais traitement ou toute intimidation en raison de la plainte déposée » (art. 13).

De plus, l'article 10 de la *Convention* stipule que « tout État partie veille à ce que l'enseignement et l'information » concernant l'interdiction des traitements cruels, inhumains ou dégradants « fassent partie intégrante de la formation du personnel [...] médical » et qu'il « incorpore ladite interdiction aux règles ou instructions édictées en ce qui concerne les obligations et les attributions de telles personnes ».

L'ACAT Canada pointe du doigt ces éléments car ils sont des composantes essentielles de la prévention de tout traitement cruel, inhumain ou dégradant telle que précisées au fil des expertises développées par la mise en œuvre et le suivi de la *Convention* susnommée.

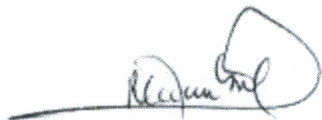
À l'occasion de la révision de la politique de lutte contre la maltraitance initialement prévue ce mois-ci, nous attendons que soient menées des enquêtes sérieuses et indépendantes afin d'identifier les causes structurelles et les mécanismes qui dans toute la chaîne des responsabilités ont pu rendre possible de telles situations se concluant par le décès de trop nombreuses personnes confiées au soin de structures relevant de la responsabilité des autorités publiques. Sans cet exercice, on pourrait encore une fois redouter que les causes n'étant pas sérieusement identifiées les réponses restent pour l'essentiel sans effet pour un réel changement radical. Et si

des sanctions administratives ou criminelles se révèlent nécessaires, elles devront être prises en respect du droit national et international.

Le plan d'action qui accompagne la loi contre la maltraitance aborde aussi un concept absent de ladite loi et qui a manifestement échappé aux gestionnaires des établissements tels que les CHSLD : « La **bienveillance** vise le bien-être, le respect de la dignité, l'épanouissement, l'estime de soi, l'inclusion et la sécurité de la personne ». Pour le moment, laisser des résidents dans des culottes d'incontinence pleines durant des jours, oublier de les nourrir et de les hydrater ainsi que de ne pas les laver à tous les jours est bien loin de l'idée de bienveillance. De surcroit, la pandémie actuelle n'est pas une excuse pour cette situation qui prévalait bien avant cette dernière.

Nous ne voulons pas vous dicter ce qui doit être révisé ou légiféré. Cependant, la loi permet au secteur privé d'opérer des établissements de santé et de décider de leurs propres normes alors que leur objectif premier est le profit et non la bienveillance des personnes âgées. Elle n'établit pas non plus de critères d'hygiène et de soins précis à respecter et elle n'établit pas de sanctions en cas de non-respect. Cela inquiète l'ACAT Canada. Vous avez tout en main pour prévenir à l'avenir les traitements cruels, inhumains ou dégradants dans vos établissements. Vous avez la responsabilité de faire du Canada un endroit où vieillir dans la dignité est une évidence.

Veuillez agréer, mesdames les Ministres, l'expression de nos respectueuses salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Raphaël Lambal', with a large, stylized flourish at the end.

Raphaël Lambal, président